

~~MISE EN MARCHÉ LE 18-01-2024~~  
**AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE N° 23.726**  
**CONCLU AVEC LA COMPAGNIE SCÈNE ET PUBLIC POUR LE SPECTACLE INTITULÉ**  
**VIRGINIE ET PAUL LE 21 JANVIER 2024 SALLE JEAN GABIN**

DCULT N° 24.006

**ENTRE : SCÈNE ET PUBLIC**

Adresse : 73 rue de Clignancourt – 75018 Paris

Téléphone : 01 45 55 01 40 - Mail : pb@scene-public.fr

Siret : 482 474 566 00031 - Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-000469 / PLATESV-R-2021-000470

Entreprise assujettie à la TVA

Représentée par Pierre BEFFEYTE en sa qualité de gérant,

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

**ET : La Ville de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013 - Code APE : 751 A

Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

**Il est exposé ce qui suit :**

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant : « **Virginie et Paul** » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation.

L'Organisateur soussigné dispose et certifie s'être assuré de la disponibilité d'un lieu de représentation.

**Article 5 - DÉFRAIEMENTS du contrat de référence est modifié comme suit :**

L'Organisateur gèrera directement l'organisation et la prise en charge des repas et de l'hébergement comme suit :

- 1 nuitée pour 7 personnes le 20 janvier 2024, soit 7 nuitées ;
- 7 repas soir le 20 janvier 2024 et 9 repas midi le 21 janvier 2024, soit 16 repas.

Les montants pris en charge sont négociés par l'Organisateur auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du Producteur.

Le Producteur prend en charge les frais de déplacements pour 9 personnes.

Le Producteur prend en charge les repas au tarif CCNSVP en vigueur, et les refacturera à l'Organisateur comme suit :

- 2 repas midi le 20 janvier 2024 et 9 repas soir le 21 janvier 2024, soit 186,56€ HT (+TVA à 5,5%), soit 196,82€ TTC pour 11 repas.

**Toutes les autres clauses et articles du contrat initial qui ne sont pas explicitement visées dans ce présent avenant demeurent inchangées.**

Fait en QUATRE exemplaires à Paris, le 9 janvier 2024.

**Le Producteur,**

Monsieur Pierre BEFFEYTE, Gérant

SCÈNE et PUBLIC

73, rue de Clignancourt 75018 Paris

Tél. 01 45 55 01 40

Siret 482 474 566 00031

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 janvier 2024

**L'Organisateur,**

Pour le maire et par délégation,  
Monsieur Didier SIMONNET  
Premier Adjoint

